



Arrêté
concernant l'avenir du Jardin botanique de Neuchâtel dans le
Vallon de l'Ermitage
(Du 1^{er} juillet 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à signer le projet de convention du 3 mai 2013 négocié avec l'Université de Neuchâtel et la Fondation du Jardin botanique scientifique et universitaire de Neuchâtel concernant le fonctionnement du Jardin botanique dès le 1^{er} janvier 2014.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant la location de locaux sis dans la Maison du Pertuis
(Du 1^{er} juillet 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à contracter un bail à loyer d'une durée de 10 ans, portant sur des locaux sis dans la Maison du Pertuis.

Art. 2.- Un crédit annuel de 54'000 francs, auquel s'ajouteront les frais accessoires du bail à loyer, est accordé au Conseil communal.

Art. 3.- Les contributions de tiers, en particulier le parc naturel périurbain de Chaumont-Neuchâtel seront déduites de ce montant.

Art. 4.- Cette dépense est inscrite dans les comptes de fonctionnement 2013 de la Section urbanisme et environnement.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant une demande de crédit relative au système d'ouverture
et au contrôle d'accès des conteneurs enterrés
(Du 1^{er} juillet 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 206'400 francs est inscrit au budget 2013 au chapitre « 05.64 Déchets ménagers » pour la gestion et le contrôle de niveau des conteneurs enterrés.

Art. 2.- Le montant sera adapté dans les budgets suivants en fonction du nombre de conteneurs installés.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jonathan Gretillat

Alexandre Brodard